

REGLEMENT DU JEU

« MONT BLANC® – Instants Mémorables »

Du 23 mai 2022 au 23 novembre 2022

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

MONT BLANC, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 665 000 € immatriculée auprès du RCS de Cherbourg sous le numéro 448 954 362 (n° de TVA : FR56448954362), dont le siège social est situé 2 rue Rex Combs - Chef du Pont - 50480 Sainte Mère Eglise, France, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Mont Blanc® Instants Mémorables » valable du **23 mai 2022 au 23 novembre 2022 inclus**.

Le Jeu « Mont Blanc® Instants Mémorables » est un jeu avec des Instants Gagnants, accessible sur le site Internet <http://www.jeu-montblanc.fr/>.

Le présent Règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu « Mont Blanc® Instants Mémorables » valable en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 2 – SOCIETE DE GESTION MANDATEE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société BOGOPLUS, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 80 Boulevard de Picpus – 75012 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 650 540, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Mont Blanc® Instants Mémorables » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu.

ARTICLE 3 – JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site Internet de l'opération www.jeu-montblanc.fr
- Le site Internet de la marque www.desserts-montblanc.fr
- Les réseaux Facebook : www.facebook.com/dessertsmontblanc

3 595 000 packs porteurs répartis parmi les références ci-dessous :

- Mont Blanc® crème dessert Saveur Vanille 570g
- Mont Blanc® crème dessert Chocolat 570g
- Mont Blanc® crème dessert Caramel 570g
- Mont Blanc® crème dessert Praliné 570g

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

Le nombre de participations est relatif au nombre d'achats de produits Mont Blanc® éligibles. Si vous gagnez l'un des lots, entourez le nombre de produits éligibles Mont Blanc® figurant sur votre ticket de caisse lorsque vous envoyez la photo de celui-ci par e-mail à la conciergerie de l'opération : conciergerie@bogoplus.fr.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au jeu doit se faire après l'achat du produit Mont Blanc® porteur de l'offre.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions. Les participants devront accepter le Règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet lors de leur participation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est accessible sur le site www.jeu-montblanc.fr ou via un QR code présent sur le pack, du 23 mai 2022 au 23 novembre 2022 inclus.

Pour participer au jeu, il faut :

1. Acheter un produit Mont Blanc® (les produits concernés figurent à l'article 3 du Règlement), porteur de l'offre pendant la durée du jeu, du 23 mai 2022 au 23 novembre 2022 inclus et conserver son ticket de caisse.
2. Se rendre sur le site www.jeu-montblanc.fr avant le 23 novembre 2022.
3. Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : nom*, prénom*, adresse e-mail*. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités et le règlement du jeu », le participant déclare ainsi avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement. (*= Champs obligatoires).
4. Cliquer sur le bouton pour jouer et valider sa participation afin de découvrir immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
5. Envoyer par e-mail, sous 7 jours, le ticket de caisse (comportant la référence du produit, la date et l'heure d'achat – taille maximum autorisée : 7 Mo – format : PDF, JPEG ou PNG) à la conciergerie de l'opération à l'adresse suivante : conciergerie@bogoplus.fr, si le joueur a gagné. Si le ticket de caisse est trop long, le plier en accordéon de façon à faire apparaître le haut et le bas du ticket. Entourer l'achat du produit Mont Blanc®.

ARTICLE 6 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Répartition des dotations

Le Jeu « Mont Blanc® Instants Mémemorables » est un jeu avec des Instants Gagnants.

L'instant gagnant est le moment précis et déterminé à l'avance, par l'huissier SELAS MOREL CHARLINE (Huissier de Justice 1 Bis Fbg de Villeperrot 89140 PONT SUR YONNE), à partir duquel le gain est déclenché. Il est défini en date, heure, minute. L'heure du serveur fait foi et prévaut pour l'attribution du gain. Il existe deux types d'instants gagnants : les instants gagnants ouverts et les instants gagnants fermés.

Le premier participant à jouer à la suite d'un instant gagnant ouvert remporte le gain, sous réserve de la validité de sa participation et du paramétrage de l'instant gagnant déclenché. Les instants gagnants ouverts concernent les mille (1000) dotations de tirages photos et deux (2) dotations de séjours insolites (détail des dotations à l'article 7).

Pour les deux autres dotations séjours insolites (détail des dotations à l'article 7), l'instant gagnant est un instant gagnant fermé, paramétré de telle sorte qu'il se déclenche uniquement à un instant précis. Cela signifie que le gain sera attribué uniquement si un participant joue à cet instant précis.

6.2 Désignation des gagnants

Lorsque le consommateur achète un produit de la gamme Mont Blanc® (comme indiqué ci-dessus à l'article 3) porteur de l'opération « Mont Blanc® Instants Mémemorables », il peut gagner un lot de 30 tirages photos (format 10x15cm), frais de port inclus en France métropolitaine, à utiliser sur le site du

partenaire ou 1 séjour en famille pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) en France (hors transport, hors repas) d'une semaine (7 jours et 6 nuits).

Pour bénéficier de son gain, le gagnant doit impérativement se rendre sur le site Internet www.jeu-montblanc.fr et suivre les instructions détaillées à l'article 5 du présent Règlement.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non-commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

7.1 Nombre et valeur des dotations

- 1000 lots de 30 tirages photos (10*15cm) frais de port inclus en France métropolitaine : prix moyen constaté : 9.85€
- 4 séjours insolites dans un hébergement atypique (exemple : roulotte, rando-train, pénichette, hôtel pirate, maison sur l'eau) d'une semaine (7 jours, 6 nuits) en famille pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) en France (Corse comprise, hors transport, hors repas, frais de conciergerie inclus) : prix moyen constaté : 800€

Dans l'hypothèse où l'instant gagnant fermé de deux (2) des séjours n'aurait pas été déclenché, et aucun gagnant n'aurait été désigné ou ne se serait pas manifesté, la dotation ne sera pas remise en jeu.

La description du lot est indicative, et indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement, elle pourrait être modifiée en raison de conditions exceptionnelles ou d'indisponibilité. Ces variations potentielles n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par des dotations équivalentes dans le cas où elle juge cette modification nécessaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

7.2 Attribution des dotations

La détermination des dotations remportées repose sur un système d'instantanés gagnants. Chaque instant gagnant est programmé en date, heure, minute par l'huissier SELAS MOREL CHARLINE (Huissier de Justice 1 Bis Fbg de Villeperrot 89140 PONT SUR YONNE).

7.3 Contacts des gagnants

Pour les tirages photos :

Un code d'activation à valoir sur le site internet du partenaire (www.smartphoto.fr) sera envoyé sur l'adresse e-mail renseignée par le participant dans le formulaire dans un délai de (10) dix jours ouvrables. Le code d'activation doit être utilisé dans les 3 mois suivant son émission, il est valable jusqu'au 23 février 2023 au plus tard.

Dans le cas où, toutes ou une partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse e-mail, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Pour les séjours :

La conciergerie de l'opération prendra contact avec le gagnant, après-réception de la preuve d'achat du gagnant, afin d'organiser son séjour, via l'adresse e-mail renseignée par le participant dans le formulaire, dans un délai de (10) dix jours ouvrables. Les séjours doivent être réservés dans les 3 mois après la date d'obtention de son gain.

Dans le cas où, toutes ou une partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse-mail, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse e-mail, prendre les mesures nécessaires et en informer la conciergerie de l'opération par e-mail.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celle-ci serait perdue pour son bénéficiaire et non remise en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est consultable sur le site officiel du jeu (www.jeu-montblanc.fr) jusqu'au 23/11/2022 23H59, heure française. Le présent Règlement fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Selas Morel Charline, huissier de justice.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site, qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.
- Des interruptions, des délais de transmission des données.
- Des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support.
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée.
- Des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise BOGOPLUS, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pendant toute la durée de jeu et pour une période maximum de huit (8) semaines après la fin du jeu.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse e-mail : conciergerie@bogoplus.fr.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du jeu (23/11/2022), entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 11- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 12 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La participation au jeu doit être postérieure à l'achat du produit Mont Blanc® porteur de l'offre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à participation de toutes personnes soupçonnées de fraude, soit en ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes, soit pour tout autre manquement aux règles du présent jeu.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 13– CONTESTATION ET RECLAMATION

Pour toute question relative à l'opération « Mont Blanc® Instants Mémorables », prendre contact avec le service consommateurs à l'adresse e-mail suivante : conciergerie@bogoplus.fr pendant toute la durée de l'opération. Une réponse vous sera apportée sous quatre (4) jours ouvrés maximum.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Ce jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française. Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du lieu du siège social de la société Mont Blanc.